

Référents académiques : Infractions, violence	Référente académique : Valérie ARICIQUE	Référente académique : Absentéisme
→ Circulaire du 3 septembre 2019 relative au plan de lutte contre les violences scolaires → Convention départementale relative à la prévention de la délinquance, de la radicalisation et des violences en milieu scolaire 2021-2024	PROTECTION DE L'ENFANCE Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.112-3, L.112-4, L.112-5, L.226-3, L.226-4, L.226-8 Circulaire rectorale du 08/09/2021	→ Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire → Décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire → Circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire → Loi 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance.
En cas d'urgence : Le chef d'établissement ou son représentant (2nd degré) / directeur d'école (1^{er} degré) s/c IEN appelle : - Le rectorat (cabinet / Vice-recteur / CTEVS / conseiller sécurité) - Son référent ou le commissariat / la gendarmerie 17 Puis : Le chef d'établissement ou son représentant (2nd degré) / directeur d'école (1^{er} degré) s/c IEN signale rapidement l'incident de niveau 1, 2 ou 3 sur l'application faits établissement (accessible sur le portail ARENA) ou la fiche d'incident scolaire en cas d'indisponibilité de l'application : - Au Rectorat ou au vice-recteur de St Barthelemy et St Martin – obligatoirement – ce.pvs@ac-guadeloupe.fr ou ce.vice-recteur@ac-guadeloupe.fr - Au parquet si nécessaire. Relèvent du signalement au procureur les situations de danger pour un mineur victime nécessitant une protection immédiate ainsi qu'en cas de maltraitance, violences graves ou abus sexuel commis sur un mineur dans le milieu familial. Mail: TGI Pointe à Pitre : permanence.pr.tj-pointe-a-pitre@justice.fr Mail: TGI Basse Terre : permanence.pr.tj-basse-terre@justice.fr Mail: COM : permanence.pr.tj-basse-terre@justice.fr <i>Les mails ci-dessus correspondent à la messagerie de la permanence.</i> Le Parquet fait retour des suites données au référent justice académique : Par mail : referent-justice-education@ac-guadeloupe.fr Celui-ci en informe l'établissement ou l'école concerné. Il convient que chaque personnel de direction d'écoles ou d'établissements signale les situations au moyen de l'application « faits établissement » De plus, en cas	1. Effectuer une première appréciation de la situation avec les personnels ressources (assistante de service social, infirmier, médecin, psychologue). Sauf intérêt contraire de l'enfant, échanger avec le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur. 2. Alerter l'autorité compétente 2.1 Transmettre une information préoccupante à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour toute situation - <i>d'un mineur pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.</i> - <i>d'un majeur de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement son équilibre.</i> <u>Coordonnées des CRIP :</u> ❖ Pour le département de Guadeloupe : Service du Signalement, de l'Ecoute et de la Prévention de l'Enfance en Danger (SSEPED) ☎ 0590 21 58 93 / ✉ SSEPED@cg971.fr ❖ Pour la collectivité de Saint-Martin : Direction Enfance et Familles - Cellule de recueil des informations préoccupantes ☎ 0590 29 13 10 ✉ crip@com-saint-martin.fr	L'élève inscrit dans un établissement scolaire est tenu d'y être présent. Certaines absences peuvent être autorisées à condition d'en informer l'établissement scolaire. Le contrôle et le traitement de l'absentéisme s'effectuent d'abord au niveau de l'établissement, puis au niveau de l'académie. L'absentéisme peut être sanctionné. Le contrôle des absences : Le renforcement des liens entre l'unité éducative et les responsables de l'élève constitue un élément indispensable de la prévention de l'absentéisme scolaire. Dès le repérage des absences, l'enseignant de la classe/le Directeur d'école (1^{er} degré) ou le chef d'établissement (2nd degré) contacte les personnes responsables immédiatement, par tout moyen, de préférence par appel téléphonique, service de message court « SMS » ou courrier électronique, afin de leur faire connaître sans délais, le motif de l'absence. Dans ces deux cas : 1. Lorsque, les responsables n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs non légitimes. 2. Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motifs légitimes ni excuses recevables au moins quatre demi-journées dans le mois. Le directeur ou le chef d'établissement saisit le rectorat (DIVISAC) conformément aux modalités de remontée des manquements à l'assiduité scolaire précisées sur les circulaires diffusées en début d'année scolaire. Le traitement de l'absentéisme dans l'école et l'établissement Dans le premier degré, Les contacts sont établis par l'enseignant de la classe ou le directeur. Dans le second degré, l'élève est convoqué par le CPE, en lien avec le professeur principal ou le professeur concerné, afin que lui soient rappelés ses obligations en matière d'assiduité. Un contact est pris avec les responsables.

d'événements d'une extrême gravité, pouvant avoir des retentissements médiatiques, en informer simultanément le cabinet en appelant au 0590.47.81.02 / 0590.47.81.41 / 0690.40.27.59 ou par mail à ce.cabinet@ac-guadeloupe.fr Remarque : au cas où un incident grave signalé au Rectorat ne l'aurait pas été au Parquet, le service réceptionnant les fiches de signalement – CTEVS référent département violence ou vice-recteur- le ferait parvenir à celui-ci. Un référent police ou gendarmerie est rattaché aux unités éducatives il est compétent, notamment pour les conseils quant à la qualification pénale à apporter aux faits. Les élèves poly exclus doivent être signalés au référent départemental violence au 0590478139. Mail ce.pvs@ac-guadeloupe.fr	❖ Pour la collectivité de Saint-Barthélemy : Direction territoriale de la cohésion sociale ☎ 0590 29 49 60 signalementenfance@comstbarth.fr 2.2 Signaler au procureur de la République <i>territorialement compétent les situations de danger imminent et actuel présentant une extrême gravité et nécessitant une protection immédiate (placement provisoire d'urgence)</i> - <i>maltraitance familiale, violences sexuelles intrafamiliales (= mineur en présence de l'auteur des faits)</i> - <i>mineur isolé en rupture familiale ou la famille ne veut plus l'héberger dans l'immédiat</i> <u>Coordonnées du Parquet :</u> ❖ TJ de Pointe à Pitre ☎ 0590 48 93 35 permanence.pr.tj-pointe-a-pitre@justice.fr ❖ TJ de Basse-Terre ☎ 0590 80 63 59 permanence.pr.tj-basse-terre@justice.fr ❖ Chambre détachée de Saint-Martin : ☎ 0590 87 12 13 permanence.pr.chd-st-martin@justice.fr 2.3 Adresser une copie des transmissions (informations préoccupantes et signalements) à la conseillère technique de service social de la Rectrice (protectiondelenfance@ac-guadeloupe.fr)	Dans un second temps, l'équipe éducative constitue l'instance appropriée pour examiner les cas et trouver des solutions pour favoriser la mise en place de réponses éducatives personnalisées. En EPLE, ils pourront s'appuyer également sur le GPDS qui est composé du chef d'établissement, des professeurs volontaires, du CPE, du COP, de l'assistant social, du médecin scolaire, de l'infirmier et du coordonnateur de la MLDS. L'ensemble des démarches entreprises et leurs résultats sont consignés dans le dossier individuel d'absence de l'élève. Un personnel d'éducation référent est désigné pour accompagner la famille et l'élève dans le retour de l'assiduité. Il s'agit principalement de l'enseignant de la classe (1^{er} degré), ou d'un personnel désigné par le chef d'établissement (2nd degré). Il sera chargé d'assurer la coordination des actions et le suivi des mesures prises par la commission éducative et l'équipe éducative. Un contrat sera établi avec chaque élève absentéiste. L'intervention des services académiques Ce n'est qu'en cas d'échec de toutes les démarches ci-dessus énumérées et à partir du dossier individuel d'absence de l'élève qui lui est obligatoirement transmis par le chef d'établissement ou par l'IEN de circonscription, qu'intervient le Rectorat (DIVISAC). En fonction de la gravité de l'absence, le Rectorat (DIVISAC) peut : - Adresser un avertissement solennel aux parents - Convoquer la famille au Rectorat - Saisir le Procureur de la République Le Rectorat informe ensuite l'établissement ou l'école de la solution retenue. Destinataire du signalement : DIVISAC Parc d'activités « La Providence » ZAC de Dothémare B.P 480 97 183 Les Abymes Cedex Tél. 0590 Mail : ce.divisac@ac-guadeloupe.fr
--	---	---